



## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 17/09/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, MÉRAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, ONFROY Jacques suppléant de GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 19h33), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, KRIMI Sonia (jusqu'à 19h00), LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, BLANDAMOUR Martine suppléante de LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de

LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, DOUBLET Mathias suppléant de MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (jusqu'à 19h30), PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMONIN Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

AMIOT Florence à VARENNE Valérie, ANNE Philippe à HARDY René, BAUDIN Philippe à LELONG Gilles, CATHERINE Arnaud à ARRIVÉ Benoît, FAUDEMÉR Christian à LEMENUEL Dominique, GIOT Gilbert à MABIRE Edouard, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine (à partir de 19h33), JOZEAU-MARIGNE Muriel à PLAINEAU Nadège, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h00), LAFOSSE Michel à VILLETTE Gilbert, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît (à partir de 20h00) LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph (à partir de 19h30), RENARD Nathalie à TAVARD Agnès, SCHMITT Gilles à JOLY Jean-Marc.

### **Excusés :**

BALDACCI Nathalie, BELLIOU DELACOUR Nicole, BROQUET Patrick, D'AIGREMONT Jean-Marie, FALAIZE Marie-Hélène, LECOQ Jacques, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine.

**Délibération n° DEL2021\_125**  
**OBJET : S.P.L. NORMANTRI - Rapport annuel 2020**

**Exposé**

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1524-5, fixe une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Ce dernier porte donc sur :

- 1) la présentation de la S.P.L. NORMANTRI,
- 2) les actualités portant sur les événements marquants et l'évolution financière du projet,
- 3) les activités début 2021,
- 4) le planning prévisionnel de l'année 21 et années suivantes,
- 5) les comptes certifiés par le Commissaire aux comptes.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, le rapport annuel de la S.P.L. NORMANTRI, portant sur l'année 2020.

**Délibération**

**Vu** l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 13- Messieurs Philippe BAUDIN et Edouard MABIRE ne prennent pas part au vote) pour :

- **Approuver** le rapport annuel de la S.P.L. NORMANTRI pour l'année 2020.
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :

Rapport d'activité 2020

Rapport d'activité 2020 - Annexe



**NORMANTRI**  
INFINIMENT TRI, TOTALEMENT UNIS

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20211005-DEL2021\_125-DE



# RAPPORT ANNUEL 2020

# Sommaire

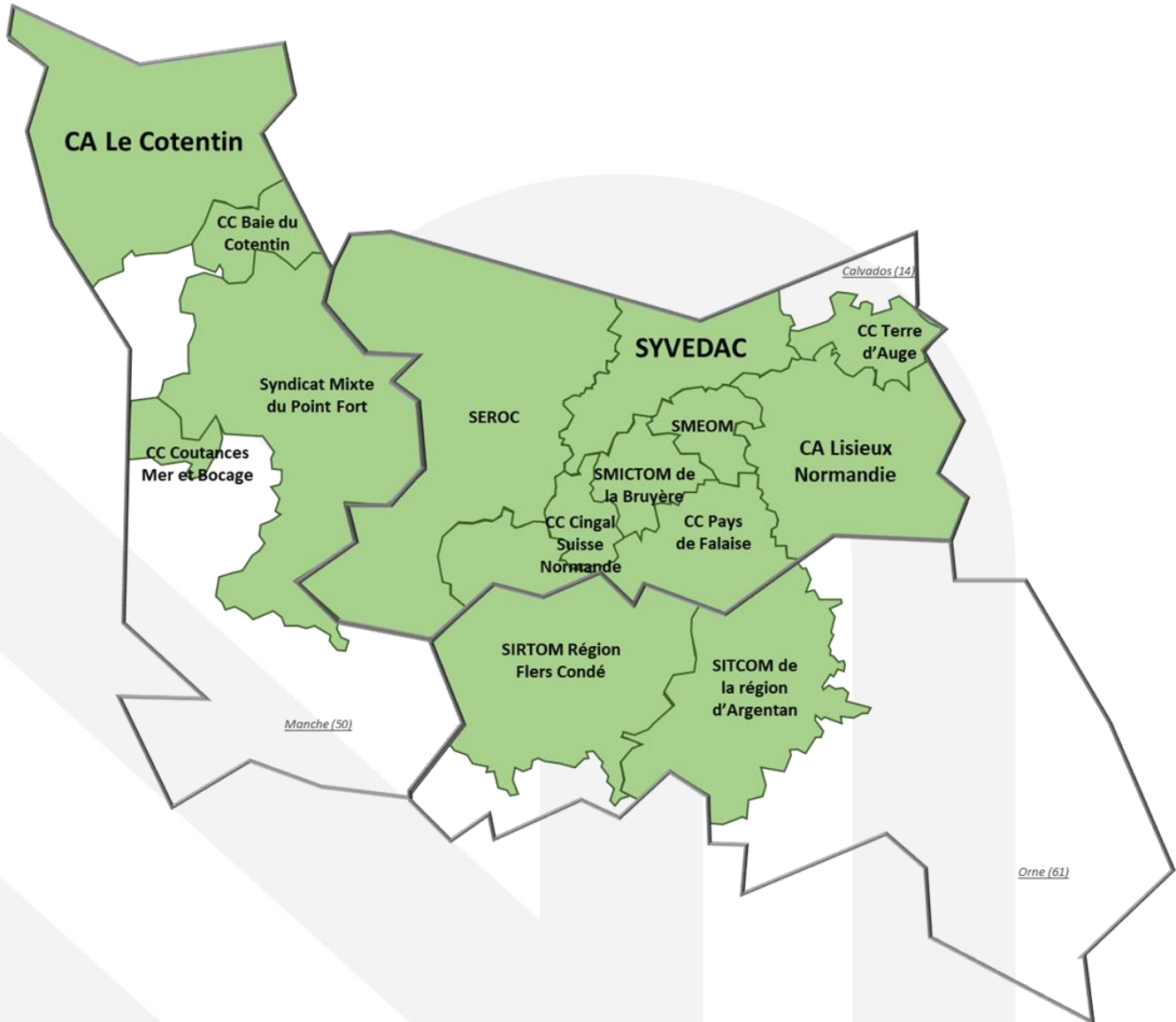
<b>1   PRESENTATION DE NORMANTRI</b>	<b>P 3</b>
1.1 TERRITOIRE	
1.2 Création de la Société Publique Locale NORMANTRI	
1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NORMANTRI	
<b>2   ACTUALITÉS</b>	<b>P 7</b>
2.1 EVENEMENTS MARQUANTS 2020	
2.2 FINANCEMENT	
<b>3   ACTIVITES DEBUT 2021</b>	<b>P 12</b>
<b>4   PLANNING PREVISIONNEL ANNÉE 2021 ET SUIVANTES</b>	<b>P 13</b>
<b>5   ANNEXE _ COMPTES CERTIFIES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	<b>P 14</b>
5.1 COMPTES CERTIFIES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	

## 1 | PRESENTATION DE NORMANTRI

### 1.1. TERRITOIRE en janvier 2020

**14 collectivités**

**1 184 162 habitants**



## 1.2. CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NORMANTRI

### Création de la Société Publique Locale Normantri : 14 collectivités pour un centre de tri des emballages pour la Normandie occidentale

La Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie, la Communauté de communes Cingal- Suisse Normande, la Communauté de communes du Pays de Falaise, la Communauté de communes Terre d'Auge, le SEROC, le SMEOM de la Région d'Argences, le SMICTOM de la Bruyère, le SYVEDAC, la Communauté d'agglomération le Cotentin, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, le SIRTOM de la Région Flers-Condé, le SITCOM de la région d'Argentan et le Syndicat Mixte du Point Fort Environnement ont délibéré favorablement pour approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) Normantri.

14 collectivités réunies dans une démarche d'exemplarité réglementaire et de responsabilité écologique, afin d'offrir le meilleur service au meilleur prix pour le citoyen.



Regroupant au total 1.184.162 habitants sur 3 départements, ces collectivités ont décidé de jouer la carte de la mutualisation des coûts de transports et de tri et de créer une SPL qui portera la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri interdépartemental pour tous les emballages ménagers. Le contenu de la poubelle jaune (emballages plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires, papiers et cartons) de tous les habitants de ce territoire y sera donc dirigé et trié.

Le barycentre du large périmètre de cette SPL étant l'Agglomération caennaise, cette unité de tri, innovante et performante, d'une capacité de traitement d'environ 55 000 tonnes d'emballages par an, sera construite à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique de Colombelles, sur un terrain de 4 hectares classé en zone d'urbanisation pour activités économiques, pour être opérationnelle courant 2023.

Après un accord de principe en juin 2019, chaque collectivité a délibéré en son sein en septembre-octobre 2019 afin de confirmer son adhésion à cette structure à naître. Ces approbations se sont concrétisées dès le 11 décembre 2019 par la participation à hauteur de 50 % à l'apport de capital au projet (dont le coût global initial est évalué à 32,6 millions d'euros).



Le capital social de la SPL est de 2 560 000 euros et est reparti entre les membres à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire concerné selon le tableau ci-dessous.

La SPL NORMANTRI compte alors 18 administrateurs. Tout membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration, les sièges restant étant répartis à proportion de la population. Les administrateurs exercent leur fonction de façon bénévole.

Actionnaires	Population DGF 2019	Part de la population	Part de capital	Nombre d'administrateurs au sein de la SPL
SYVEDAC	357 687 hab.	30,2 %	30,21 %	4
CA du Cotentin	199 247 hab.	16,8 %	16,83 %	2
SEROC	142 196 hab.	12,0 %	12,01 %	1
Syndicat Mixte du Point Fort	125 349 hab.	10,6 %	10,59 %	1
SIRTOM de la Région de Flers Condé	84 403 hab.	7,1 %	7,13 %	1
CA Lisieux Normandie	80 002 hab.	6,8 %	6,76 %	1
SITCOM de la région d'Argentan	46 824 hab.	4,0 %	3,95 %	1
CC Pays de Falaise	29 618 hab.	2,5 %	2,50 %	1
CC Coutances Mer et Bocage	28 318 hab.	2,4 %	2,39 %	1
SMICTOM de la Bruyère	23 650 hab.	2,0 %	2,00 %	1
SMEOM de la Région d'Argences	23 243 hab.	2,0 %	1,96 %	1
CC Terre d'Auge	22 671 hab.	1,9 %	1,91 %	1
CC Baie du Cotentin	11 146 hab.	0,9 %	0,94 %	1
CC Cingal Suisse Normande	9 808 hab.	0,8 %	0,83 %	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 184 162 hab.</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>18</b>

La création de la SPL Normantri, dont le siège transitoire est fixé au 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles, s'est officialisée par la signature le mercredi 18 décembre 2019 des statuts et du pacte d'actionnaires par les Présidents des 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le même jour, s'est tenu le premier Conseil d'Administration en présence des 18 Administrateurs qui ont procédé à la nomination du Président et des Vice-présidents.



### 1.3. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NORMANTRI

La SPL NORMANTRI compte **18 administrateurs**, exerçant leur fonction de façon bénévole. Tout membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration, les sièges restant étant répartis à proportion de la population.

En janvier 2020, les administrateurs sont les suivants :

Collectivités	Administrateurs	Fonction au sein de leur EPCI	Mandat au sein de la SPL
SYVEDAC	Monsieur Olivier PAZ	Président	Président
	Monsieur Marc LECERF	Vice-Président	Administrateur
	Monsieur Patrice GERMAIN	Vice-Président	Administrateur
	Madame Anne-Marie LAMY	Déleguée titulaire	Administratrice
Communauté d'agglomération Le Cotentin	Monsieur Philippe BAUDIN	Conseiller délégué	Administrateur
	Monsieur Edouard MABIRE	Vice-Président	1 <sup>er</sup> Vice-Président
SEROC	Madame Christine SALMON	Présidente	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	Monsieur Gérard COULON	Président	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
SIRTOM de la Région Flers-Condé	Monsieur Thierry AUBIN	Président	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie	Monsieur François AUBEY	Président	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
SITCOM de la région d'Argentan	Monsieur Jacques PRIGENT	Président	Administrateur
Communauté de communes du Pays de Falaise	Monsieur Jean-Claude LEROUX	Délegué communautaire	Administrateur
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	Monsieur Erick BEAUFILS	Vice-Président	Administrateur
SMICTOM de la Bruyère	Monsieur Jacques MATHON	Vice-Président	Administrateur
SMEOM de la région d'Argences	Monsieur Jacques-Yves OUIN	Président	Administrateur
Communauté de communes Terre d'Auge	Madame Christine VILLOTTE	Vice-Présidente	Administratrice
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	Monsieur Michel NEEL	Vice-Président	Administrateur
Communauté de communes Cingal-Suisse Normandie	Monsieur Serge LADAN	Vice-Président	Administrateur

A la suite des élections municipales et communautaires de 2020, l'Assemblée Générale se réunit le 6 octobre 2020 afin :

- De prendre en compte les 18 administrateurs nouvellement désignés par les 14 EPCI pour les représenter au Conseil d'Administration, d'engager la procédure de passation du Marché Public Global de Performances (MPGP).

Le Conseil d'Administration réunit le 6 octobre 2020 procède :

- A l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- Au lancement de la procédure pour la MPGP.

Collectivités	Administrateurs	Mandat au sein de la SPL
SYVEDAC	Monsieur Olivier PAZ	Président
	Monsieur Marc LECERF	Administrateur
	Monsieur Patrice GERMAIN	Administrateur
	Madame Anne-Marie LAMY	Administratrice
Communauté d'agglomération du Cotentin	Monsieur Philippe BAUDIN	Administrateur
	Monsieur Edouard MABIRE	1 <sup>er</sup> Vice-Président
SEROC	Madame Christine SALMON	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	Monsieur Laurent PIEN	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
SIRTOM de la Région Flers-Condé	Monsieur Thierry AUBIN	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Communauté d'agglomération de Lisieux-Normandie	Monsieur Etienne COOL	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
SITCOM de la région d'Argentan	Monsieur Philippe JIDOUARD	Administrateur
Communauté de communes du Pays de Falaise	Monsieur Norbert BLAIS	Administrateur
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	Monsieur Pierre VOGT	Administrateur
SMICTOM de la Bruyère	Monsieur Patrice MATHON	Administrateur
SMEOM de la région d'Argences	Madame Laurence MORIN	Administratrice
Communauté de communes Terre d'Auge	Monsieur Joël LEBRUN	Administrateur
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	Madame Marie-Agnès HEROUT	Administratrice
Communauté de communes Cingal-Suisse Normandie	Madame Isabelle ONRAED	Administratrice

## 2 | ACTUALITES

### 2.1. EVENEMENTS MARQUANTS

#### NORMANTRI a été immatriculée en janvier 2020.

L'avis de constitution paraît au journal OUEST France en date du vendredi 10 janvier 2020.

#### Choix de l'AMO et définition du programme technique

Fin 2019, les 14 EPCI actionnaires avaient autorisé le SYVEDAC, actionnaire principal, à effectuer toutes les démarches liées à la sélection, après mise en concurrence et pour le compte de la future SPL, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri.

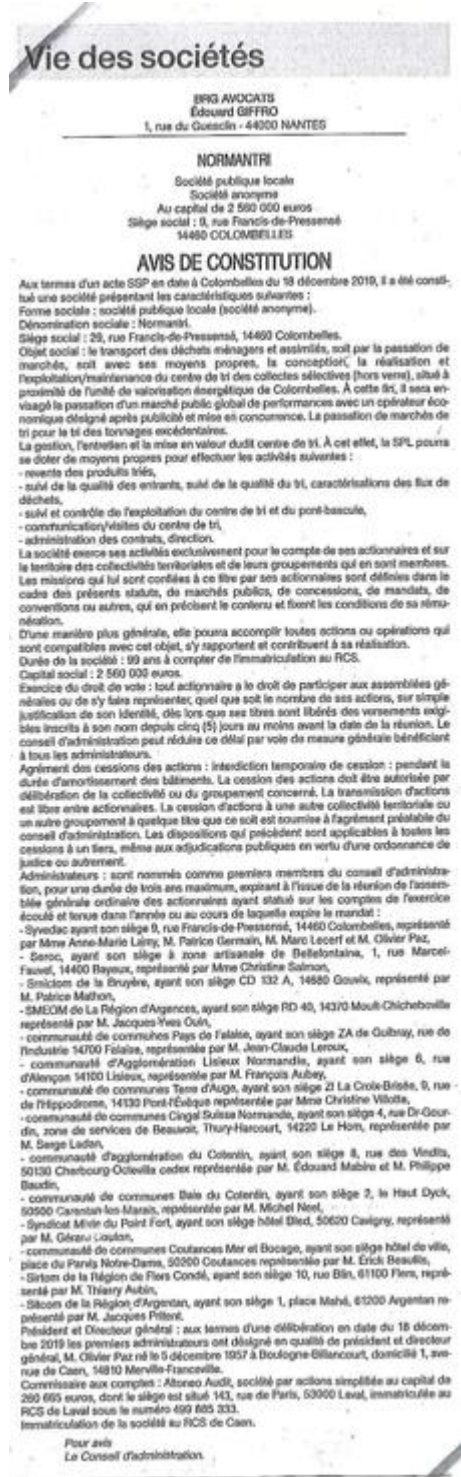
L'avis d'appel public à la concurrence pour l'« Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique, financière et fiscale pour la création d'un centre de tri interdépartemental des collectes sélectives d'emballages recyclables » est envoyé le 21 novembre 2019 par le SYVEDAC. La date limite de réception des offres est fixée au lundi 23 décembre 2019.

Le 11 mars 2020, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de retenir l'offre du groupement GIRUS (devenu ELCIMAÏ) / BIOMASSE NORMANDIE / SELARL PIERRE PINTAT AVOCAT / CALIA CONSEIL SAS pour un montant total de 365 825 € HT, soit 438 990 € TTC. Le marché est notifié le 17 avril 2020.

La volonté de NORMANTRI est alors de tout mettre en œuvre pour que le planning initial de travail soit maintenu malgré la crise sanitaire et le confinement associé.

4 groupes de travail (constitués d'élus et techniciens des 14 EPCI) sont formés et se réunissent à plusieurs reprises en visio conférence pour définir le programme technique (dimensionnement, programme fonctionnel, évaluation financière, planning prévisionnel). Les 4 groupes ont les thématiques suivantes :

Thèmes	Dates des réunions		
Centre de tri	23/04/20	28/05/20	02/07/20
Protection incendie	23/04/20	28/05/20	02/07/20
Transport		28/05/20	02/07/20
Reprise des matériaux		28/05/20	02/07/20



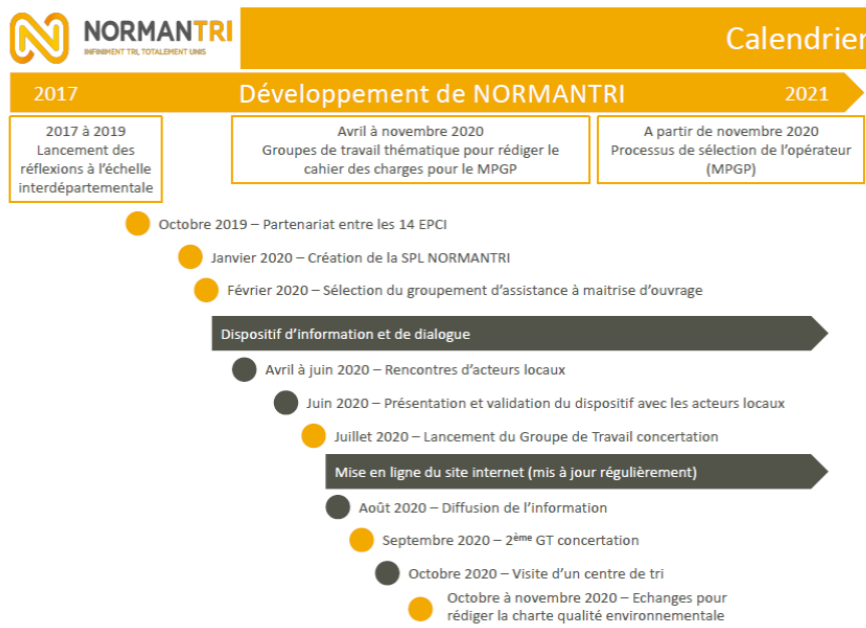
L'objectif est de préparer l'avenir et de disposer **pour fin 2023** d'une solution de traitement performante et optimisée utilisant les outils modernes de séparation de manière à être flexible et adaptable en vue de :

- S'adapter aux évolutions classiques des collectes ;
- S'adapter aux évolutions prévisibles des consignes de tri et des conditions de reprises en disposant d'un outil évolutif ;
- Optimiser en conséquence les taux de captation et donc limiter le taux de produits valorisables dans les refus ;
- Apporter une attention particulière au volet sécurité incendie.

### Concertation

Un important travail de concertation volontaire est mené d'avril à novembre 2020 avec les différentes parties prenantes dont :

- Les maires des communes proches du projet (Colombelles, Cuverville, Giberville, Démouville) ;
- Les associations environnementales (GRAPE, CREPAN, UFC Que Choisir) ;
- L'acteur économique Normandie Aménagement.



Les thématiques suivantes sont abordées :

Information et dialogue	Enjeux locaux	Enjeux globaux
Site internet	Trafic routier	Transports alternatifs
Visite d'un centre de tri	Sécurité incendie	Sensibilisation au tri
Création d'un collectif de riverains	Intégration paysagère	
Création d'un comité de suivi de site	Clauses sociales	
	Respect du cadre de vie	
	Autres projets (serres maraichères, etc....)	

## **Concertation - Les engagements de NORMANTRI**

Les rencontres du groupe de travail concertation ont permis d'échanger et de compléter les engagements pris par NORMANTRI pour répondre aux attentes et aux enjeux locaux identifiés par les membres du GT concertation. Ces engagements seront intégrés au cahier des charges du Marché Public Global de Performances (MPGP).

### **Transports alternatifs**

- Une réflexion à venir sur l'utilisation de carburants alternatifs pour le transport routier.
- Réflexion sur l'opportunité des transports alternatifs à chaque renouvellement du marché transport.
- Organisation d'une réunion spécifique sur le sujet du fret (ferroviaire, fluvial ou maritime) avec la Région Normandie, Caen la Mer, le CREPAN et le GRAPE.

### **Trafic routier**

- Interdire l'accès au centre de tri par la partie de la D226 traversant les bourgs de Cuverville et Sannerville pour les flux entrants et sortants.
- Exiger un suivi GPS pour contrôler le prestataire sur cet engagement.

### **Respect du cadre de vie**

- L'intégralité de l'activité sera réalisée dans un bâtiment fermé.
- Les camions seront fermés ou bâchés.
- La mise en place volontaire d'un comité de suivi de site.

### **Intégration paysagère**

- L'intégralité de l'activité sera réalisée dans un bâtiment fermé.
- Prise en compte dans le cahier des charges des suggestions proposées à l'occasion du 2ème groupe de travail :
  - Réduire le plus possible la visibilité du site depuis la route et les habitations ;
  - Aménager un espace favorable à la biodiversité (bande boisée) ;
  - Favoriser une végétalisation importante (arbres – non allergènes, plantes grimpantes, toitures végétalisées, murs végétalisés – les murs végétalisés ne font pas l'unanimité, vus par certains comme « *non écologiques* ») ;
  - Permettre une vocation pédagogique (aire de pique-nique) ;
  - Introduire un plan d'eau.

### **Sécurité incendie (présentation des engagements issus du GT Incendie)**

- Une allocation de 2 M€ à la sécurité incendie du centre de tri.
- Un système qui cumule détection et extinction.
- Un dispositif à la fois humain et automatisé.
- Une campagne de sensibilisation aux futures consignes de tri (éviter les objets à risque tels que les piles).

### **Clauses sociales**

- Intégrer des exigences, dans le respect de la réglementation, au cahier des charges du MPGP :
  - Heures d'insertion obligatoires : conception/réalisation : 5 880 heures exploitation / maintenance : 30 975 heures sur 5 ans.
  - Avec l'ATIPIIC (association pour le territoire zéro chômeur de longue durée à Colombelles) et services emplois des communes voisines).

### **Comité de suivi de site (démarche volontaire)**

- Participants à définir parmi les participants au GT concertation, y compris ouvert à un collectif d'habitants.
- Le comité de suivi pourra aborder tous les sujets souhaitables (exemple : trafic routier, respect des engagements, suivi de la végétalisation du site, etc.).
- Mise à disposition du comité de suivi du rapport annuel d'activités par le futur prestataire.

Face aux inquiétudes des élus (principalement de la commune de Cuverville), NORMANTRI a souhaité proposer à ce groupe de travail « concertation » de rédiger une charte de qualité environnementale. Cette charte a pour vocation de retranscrire les engagements pris par NORMANTRI. Elle est annexée au cahier des charges du Marché Public Global de Performance ; elle s'imposera au futur titulaire.

Un point essentiel de la charte qualité environnementale est la constitution d'un comité de suivi de site associant des représentants :

- Des élus des communes concernées (Colombelles, Cuverville, Démouville, Giberville et Sannerville).
- Des riverains des communes.
- Des associations environnementales.
- De NORMANTRI.
- De l'exploitation du centre de tri.

La création d'un comité de suivi de site, qui n'est pas exigée par la réglementation, a été une attente forte des participants au groupe de travail exprimée dès les 1ers échanges. Ce comité « *veillera à la bonne application et la mise en œuvre des principes fixés dans la présente charte.* »

Le comité se réunira au moins une fois pendant la phase de travaux et une seconde en préalable à la mise en service industrielle. Durant la phase d'exploitation, le comité de suivi se réunira deux fois par an.

De plus, la charte qualité environnementale intègre une consultation pour avis des communes mitoyennes pour définir « *les fréquences de nettoyage et d'entretien des alentours du site par le titulaire du marché global* », pour le respect du cadre de vie.

### **Communication**

Courant juin/juillet, NORMANTRI confie à l'entreprise UNIK la mission de concevoir une identité visuelle et une charte graphique associée. Un site internet est mis en ligne début août 2020. Il a pour vocation d'apporter une information homogène au grand public sur la démarche NORMANTRI et les enjeux liés au tri.

### **Site d'implantation du centre de tri**

Lors de la réunion préparatoire à la constitution de la SPL en septembre 2019, il était prévu que le centre de tri soit implanté sur Lazzaro 4 à Colombelles (foncier déjà acquis par le SYVEDAC), moyennant la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec NORMANTRI. Face à la forte opposition du Maire de GIBERVILLE au projet de construction du centre de tri sur ce foncier, le SYVEDAC a étudié avec la Communauté urbaine Caen la mer une implantation alternative sur Lazzaro 3. Normandie Aménagement (concessionnaire de Caen la mer) a alors formulé une proposition d'acquisition d'un terrain. La promesse de vente est signée le 23 octobre 2020 par NORMANTRI pour un terrain d'une superficie d'environ 43.316 m<sup>2</sup> au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit 1 559 376,00 € TTC. NORMANTRI paye alors l'indemnité d'immobilisation de 129 948 € correspondant à 10% du prix de vente HT.

Fin juillet, NORMANTRI consulte les entreprises pour une mission d'étude géotechnique de conception. Les forages, essais et sondages sont réalisés sur le site d'implantation par SOL EXPLOREUR en octobre 2020.

### **Procédure MPPG**

Résultat d'un travail d'avril à octobre entre les 14 EPCI et l'AMO, l'avis d'appel public à la concurrence pour le Marché Public Global de Performance « Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri » est envoyé. Les cahiers des charges exploitation et construction joints au Dossier de Consultation des Entreprises détaillent les prestations techniques attendues.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 6 janvier 2021.

## **2.2. FINANCEMENT**

L'année 2020 est également marquée par la recherche de soutiens financiers par NORMANTRI.

ADEME, Région Normandie et CITEO se sont rencontrés pour définir les modalités et montants de financement.

L'évolution financière du projet est la suivante :

	Sept 2019 - aide à la décision création SPL	Octobre 2020 - programme technique défini
<b>Charges d'investissement</b>	<b>32 613 500 €</b>	<b>38 695 680 €</b>
Foncier		1 329 480 €
Process	19 105 000 €	23 000 000 €
Bâtiment/VRD/MOE	13 208 500 €	10 887 550 €
Etudes, essais,...		2 927 150 €
AMO	220 000 €	351 500 €
Autres	80 000 €	200 000 €
<b>Subventions prévisionnelles</b>	<b>2 850 000 €</b>	<b>8 900 000 €</b>
ADEME	1 100 000 €	7 200 000 €
CITEO	1 250 000 €	1 200 000 €
Région NORMANDIE	500 000 €	500 000 €
FEDER	Non connu	0 €
<b>Reste à financer</b>	<b>29 763 500 €</b>	<b>29 795 680 €</b>

### 3 | ACTIVITES DEBUT 2021

#### **Evolutions institutionnelles des membres de NORMANTRI**

Au 31 décembre 2020, le SMEOM d'Argences est dissout au bénéfice de la Communauté de communes VAL ES DUNES et de la CA LISIEUX-NORMANDIE et de la Communauté urbaine CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes du SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers.

Au 1er janvier 2021, la CA Lisieux Normandie adhère au SYVEDAC.

Au 1er avril 2021, la Communauté de communes CAEN LA MER se retire du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC.

#### **Procédure MPGP**

A la phase « candidatures » de la consultation, 5 candidatures sont reçues. Un COPIL constitué des 14 EPCI, réuni le 26 janvier 2021, sélectionne les 4 candidats (conformément au règlement de consultation) qui seront invités à déposer une offre pour le 31 mai 2021 au plus tard :

- SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION NORMANDIE
- PAPREC NORD NORMANDIE
- DALKIA WASTENERGY
- URBASER ENVIRONNEMENT

La candidature BRANGEON ENVIRONNEMENT arrive en 5<sup>ème</sup> position et n'est pas retenue.

De février à avril 2021, les 4 candidats viennent séparément visiter le site ; des questions/réponses sont échangées via la plateforme « achatpublic » dans le cadre de la procédure.

Les offres remises le 31 mai 2021 sont analysées ; deux tours de négociations avec les entreprises sont planifiés en juillet et en octobre 2021. Le choix du candidat et la notification du MPGP doivent intervenir fin décembre 2021.

Parallèlement, en mai 2021, NORMANTRI désigne son prestataire pour la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour l'opération relative à la conception / construction / exploitation et maintenance du centre de tri (mission SPS). Le marché est notifié à l'APAVE pour un montant de 10 020 € TTC (40 mois de mission).

#### **Financements**

En avril 2021, NORMANTRI dépose son dossier de demande de subvention auprès de CITEO en répondant à la phase 4 de l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages plastiques, l'amélioration du tri des papiers/cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri.

En mai, le dossier de demande d'aides est déposé auprès de l'ADEME. Celui de la Région est déposé courant juin.

#### **Recrutement du Directeur Général**

Début mai, la mission d'assistance au recrutement du DG est confiée au Cabinet FURSAC ANSELIN & ASSOCIES pour un montant de 12 000 € TTC.

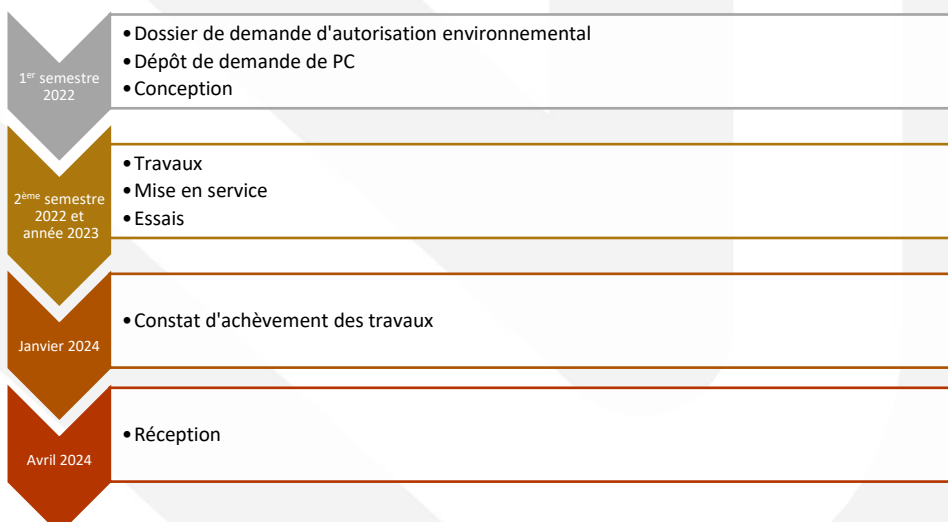


## 4 I PLANNING PREVISIONNEL ANNÉE 2021 ET SUIVANTES

### Procédure MPGP



### Etudes/travaux/réception



Par ailleurs, les 13 actionnaires de NORMANTRI devront début décembre 2021 conclure un Marché Public de Service avec la SPL (transport, tri, conditionnement, traitement du refus de tri et commercialisation), soit antérieurement à la conclusion du MPPG, afin notamment de sécuriser juridiquement les investissements effectués pour la réalisation du Centre de Tri.

La rédaction des projets de marchés publics, leur finalisation et mise au point, l'accompagnement de la SPL dans la conclusion des contrats (etc) ont été confiées au Cabinet PINTAT pour un montant de 8 232 € TTC.

## 5 | ANNEXE

### 5.1. COMPTES CERTIFIES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

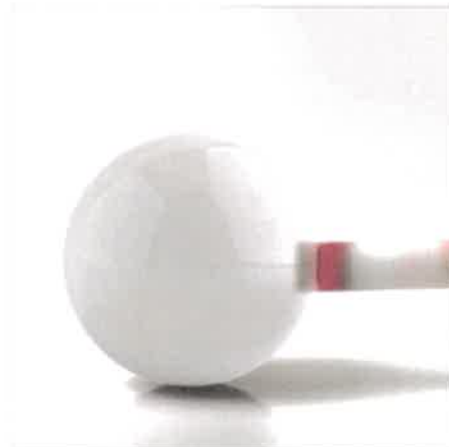
**SLOW**

ID : 050-200067205-20211005-DEL2021\_125-DE



AUDIT  
COMMISSARIAT  
AUX COMPTES

ÉVALUER  
RASSURER  
RECOMMANDER  
PÉRENNISER



ALTONEO AUDIT

*Siège social :*

143 rue de Paris – CS 92107 - 53063 LAVAL Cedex 9

499 885 333 RCS LAVAL

**SPL NORMANTRI**

881 170 658 RCS CAEN

9 Rue Francis de Préssensé

14460 - COLOMBELLES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

## **SPL NORMANTRI**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice de 11 mois clos le 31 décembre 2020**

A l'Assemblée Générale de la société NORMANTRI,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société publique locale NORMANTRI relatifs à l'exercice de 11 mois clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations.**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble n'appellent pas de commentaire particulier.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La date du présent rapport est fonction de la réception tardive d'informations nécessaires à l'expression de notre opinion.

Laval, le 18 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes,

**ALTONEO AUDIT**



**Christophe MERIENNE**  
Associé

## Bilan Actif

		31/12/2020			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours	229 987			229 987	
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>229 987</b>		<b>229 987</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	28 368			28 368
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	2 268 855			2 268 855	
Charges constatées d'avance	417			417	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>2 297 639</b>		<b>2 297 639</b>	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>2 527 627</b>		<b>2 527 627</b>	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an



## Bilan Passif

		31/12/2020	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 560 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(41 632)	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>2 518 368</b>	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total des autres fonds propres</b>			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
<b>Total des provisions</b>			
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	299	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 760	
	Dettes fiscales et sociales	199	
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
<b>Total des dettes</b>		<b>9 258</b>	
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 527 627</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(41 631,75)	0,00
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	9 258	
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	299	

# Compte de Résultat

1/2

				31/12/2020		
		France	Exportation	11 mois	0 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises					
	Production vendue (Biens)					
	Production vendue (Services et Travaux)					
	Montant net du chiffre d'affaires					
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			3 500		
<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>				<b>3 500</b>		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock					
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock					
	Autres achats et charges externes			44 923		
	Impôts, taxes et versements assimilés			125		
	Salaires et traitements Charges sociales du personnel Cotisations personnelles de l'exploitant					
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir					
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant					
	Dotations aux provisions					
	Autres charges			83		
	<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>				<b>45 132</b>	
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				<b>(41 632)</b>	

# Compte de Résultat

2/2

		31/12/2020	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(41 632)</b>	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>(41 632)</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels</b>		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>3 500</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>45 132</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(41 632)</b>	
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

## ANNEXE

## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du code de commerce.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 527 627** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 0 3 500** euros et un total **charges de 45 132** euros, dégageant ainsi un **résultat de -41 632** euros.

L'exercice considéré débute le **31/01/2020** et finit le **31/12/2020**.  
Il a une durée de **11** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les frais accessoires, et autres droits et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation sont comptabilisés en charges.

L'application des règlements 2002-10 et 2004-06, n'a conduit à opérer aucune décomposition d'immobilisations.

La base amortissable d'une immobilisation correspond à sa valeur d'inscription à l'actif diminuée de sa valeur résiduelle probable en fin d'utilisation. Faute de valeur mesurable en fin d'utilisation, aucune valeur résiduelle n'a été déterminée.

Conformément à l'avis 2005-D du Comité d'urgence du CNC, les durées d'amortissement des immobilisations non décomposables à l'origine retenues sont les durées d'usage.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## Règles et Méthodes Comptables

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

### Autres informations significatives

Néant

### Informations crise sanitaire

Les états financiers de la société ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les activités ont commencé à être affectées par la COVID-19 sur l'exercice et la société s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2021. L'entité, compte tenu du caractère incertain de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date d'arrêt des comptes des états financiers 2020 de l'entité, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2020
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours			234 587		4 600	229 987
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>234 587</b>		<b>4 600</b>	<b>229 987</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>						
<b>TOTAL</b>			<b>234 587</b>		<b>4 600</b>	<b>229 987</b>

## Créances et Dettes

		31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	28 150	28 150	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	218	218	
Charges constatées d'avances	417	417		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>28 785</b>	<b>28 785</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	299	299		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8 760	8 760		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	199	199		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes					
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>9 258</b>	<b>9 258</b>		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



## Charges à payer

		31/12/2020
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>4 739</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>299</b>
Intérêts courus	299	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>4 440</b>
Fournisseurs factures non parvenues	4 440	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2020
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			417
Redevances 2020/2021		417	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>417</b>

## Capital social

		31/12/2020	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice				
	Emises pendant l'exercice		2 560 000,00	1,0000	2 560 000,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		2 560 000,00	1,0000	2 560 000,00